

État de droit

Système institutionnel dans lequel le pouvoir, la puissance publique est soumise au droit, donc dans lequel la puissance de l'État est limitée par la Constitution et les lois au bénéfice des droits des individus. La justice est garante de la pratique de cet état de droit.

PARTIE 1 Etude de cas

• Questionnaire

Répondez aux questions puis rédigez un texte structuré en suivant les méthodes données.

Docs 1 & 2 Quels principes constituent les bases de l'État de droit ? Relevez-les et classez-les.

Doc. 3 La Mésopotamie est-elle un État de droit ? Justifiez votre réponse en utilisant les documents 1 et 2 et classez vos arguments.

Docs 4 & 5 La France de l'Ancien Régime respecte-t-elle les principes de l'État de droit définis dans les deux premiers documents ? Relevez les arguments précis et classez-les.

Doc. 6 Qu'est-ce qui empêche la Chine d'être un État de droit ? Quels sont les progrès accomplis ? Que critique la caricature ? A quel paragraphe de l'article peut-elle être associée ? Structurez votre réponse en 2 parties.

• Docs complémentaires

« L'ONU et l'état de droit », site de l'ONU, <http://www.un.org/fr/ruleoflaw/>

« Brève définition de l'Etat de droit » <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?idictionnaire=1493>

PARTIE 2 Recherche libre

Rédigez un texte structuré sur un thème choisi en lien avec l'étude de cas.

• Quelques idées

- La cité d'Athènes, berceau de la démocratie est-elle un État de droit ?

- Peut-on lutter contre le terrorisme dans un État de droit sans nuire aux libertés des citoyens ?

1

L'État de droit respecte les droits des individus

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789)

Les représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits inaliénables, naturels et sacrés de l'Homme, [...]. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît [...] les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Article 1^{er}. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. [...]

Article 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leur Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit quelle punisse. [...].

Article 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis [...]

Article 8. La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée. [...]

Art. 16. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

2

La séparation des pouvoirs
garantit l'État de droit

LES TROIS POUVOIRS DE L'ÉTAT

Pouvoir législatif	Pouvoir exécutif	Pouvoir judiciaire
Etudie, discute, modifie et vote les lois et le budget. ----- Exerce un contrôle sur l'action du pouvoir exécutif	Détermine les politiques qui guident l'action de l'Etat ----- Administre l'Etat en conformité avec les lois votées par le pouvoir législatif	Interprète les lois votées par le pouvoir législatif ----- Décide si un citoyen ou un groupe a agi ou non en conformité avec la loi
Parlement	Gouvernement	Tribunaux

En France, le législatif contrôle l'exécutif mais le président de la République peut dissoudre l'Assemblée nationale et provoquer de nouvelles élections législatives ; le pouvoir judiciaire est indépendant dans ses décisions mais les juges du parquet (procureurs) sont nommés par l'exécutif : ils représentent l'État dans les tribunaux.

L'exemple de la Chine aujourd'hui

Si les droits de l'homme peuvent être un idéal à atteindre en Chine, on ne peut pas faire abstraction du contexte chinois et de sa propre tradition étatiste. Dans la Chine impériale comme dans la Chine communiste, la loi prime sur toute autre valeur mais elle est un simple instrument du pouvoir : elle sert à gouverner le peuple pour son bien et non à sanctionner les actes des dirigeants. De plus, la suprématie de l'empereur puis du Parti communiste chinois empêche la séparation des pouvoirs. Si la double tradition chinoise est donc loin d'ignorer la loi, elle ignore la soumission de l'État au droit.

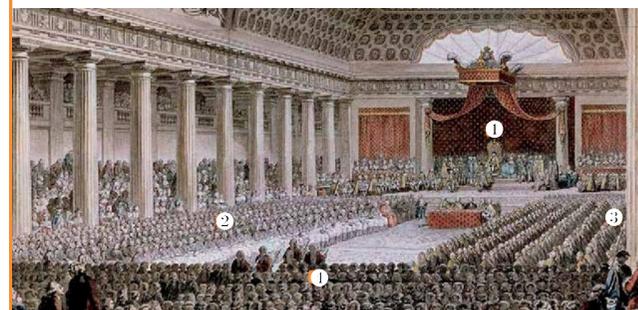
Depuis 1978, la transition économique initiée par Deng Xiaoping semble pourtant orienter la Chine vers un État de droit. L'histoire récente du droit chinois va dans ce sens : accroissement de la légitimité des gouvernants, réduction de l'arbitraire, voire même véritable frénésie législative. Personne n'a l'intention de nier le progrès que la Chine a obtenu en matière de législation ces dernières décennies par rapport à l'époque de Mao, où n'existaient que deux lois : la Constitution et celle régissant le mariage.

Mais nous ne pouvons occulter une question fondamentale : aux yeux des dirigeants du parti, les lois et la Constitution sont-elles des instruments politiques et administratifs au service de l'intérêt du parti, ou, au contraire, possèdent-elles une valeur indépendante, une légitimité au-dessus de toutes les forces politiques ?

D. Bénazéraf, « Chine : un État de droit est-il possible ? », *Sciences humaines*, 15/06/2011.



5

L'exemple de la France au 18e siècle
L'ouverture des États Généraux, 5 mai 1789

Après plusieurs années de grave crise financière, le roi Louis XVI réunit les États généraux. Il sont la seule instance qui peut légitimer une forte augmentation des impôts, mais n'ont pas été réunis depuis 1614. Cette assemblée n'a pour fonction que de proposer des réformes au roi, et non de les lui imposer. Le 20 juin 1789, le Tiers état se proclame, contre l'avis du roi, assemblée nationale (qui rédigera la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen).

① Le roi Louis XVI

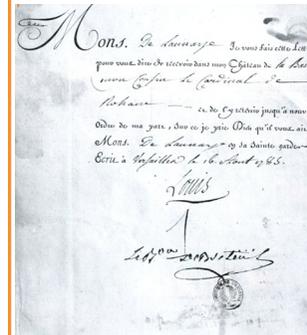
② Les 291 députés du clergé (0,5% de la population)

③ Les 270 députés de la noblesse (2% de la pop.)

④ Les 578 députés du Tiers état (97,75% de la pop.)

Tableau d'A. Couder, 1873.

1

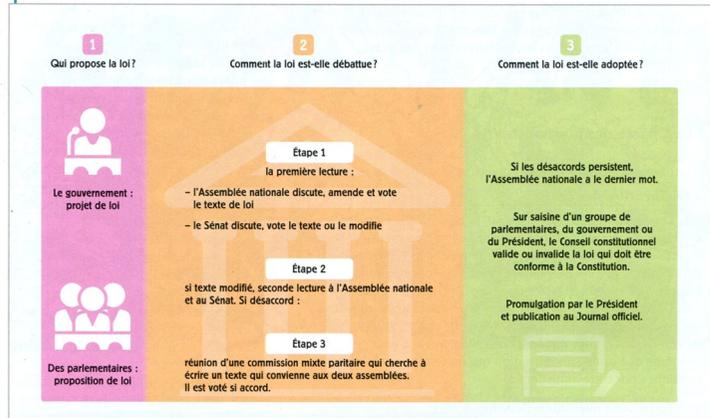
L'exemple de la France au 18e siècle
Une lettre de cachet

Mons[ieur] De Launey, je vous fais cette lettre pour vous dire de recevoir dans mon Château de la Bastille mon cousin le Cardinal de Rohan et de l'y retenir jusqu'à nouvel ordre de ma part, sur ce je prie Dieu qu'il vous aie, Mons. De Launey, en sa sainte garde. Écrit à Versailles le 6 août 1785.

Louis Le Mqis de Breuteuil

La lettre est signée de Louis XVI et du marquis de Breuteuil, ministre de la Maison du Roi. Bibliothèque de l'Arsenal, Paris.

1 Le parcours de la loi



PARTIE 1 Etude de cas

• Questionnaire

Répondez aux questions puis rédigez un texte structuré en suivant les méthodes données.

Docs 1 & 2 Quelles sont les 3 étapes du passage d'une loi ? Laquelle est la plus longue ? Pourquoi ?

Doc. 3 En quoi consiste l'article 49-3 ? Quels sont ses avantages et ses inconvénients pour un régime démocratique ?

Doc. 4 Quels sont les arguments en faveur de la nouvelle loi de redécoupage régional ?

Doc. 5 Quels sont les arguments de l'opposition ? Comment se manifeste-t-elle ?

Doc. 6 Quelles tensions supplémentaires risquent d'apparaître ?

• Docs complémentaires

« Fusion des régions : le Nord Pas de Calais autonome et fier de l'être », *La Voix du Nord*, 04/06/2014.

« L'Assemblée nationale vote la carte à 13 régions, sans aucun changement », *Le Monde*, 20.11.2014

Nombreux articles en ligne sur l'utilisation du 49-3 par le gouvernement Valls

PARTIE 2 Recherche libre

Rédigez un texte structuré sur un thème choisi en lien avec l'étude de cas.

• Quelques idées

Autre loi très discutée adoptée (le mariage pour tous) ou rejetée (le vote des étrangers)

Loi votée avec méthode critiquée : le 49-3 (3 fois sous gvt Valls) ou par ordonnance (Code du travail été 2017)

État de droit

Système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit, donc dans lequel la puissance de l'État est limitée par la Constitution et les lois au bénéfice des droits des individus. La justice est garante de la pratique de cet état de droit.

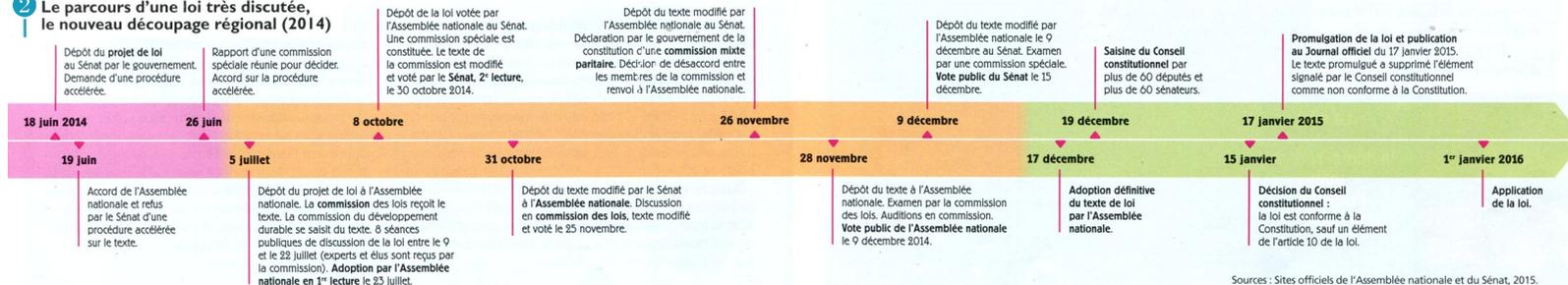
Loi

Texte juridique qui s'impose à tous les habitants placés sous le contrôle d'un État.

Séparation des pouvoirs

Système politique dans lequel, en droit comme en pratique, ceux qui écrivent et votent les lois (le législatif) ne sont pas les mêmes que ceux qui les appliquent (l'exécutif), ni que ceux qui punissent les personnes qui ne les respectent pas (le judiciaire). Tout régime sans séparation des pouvoirs est despotique (monarchie absolue, dictature, totalitarisme).

2 Le parcours d'une loi très discutée, le nouveau découpage régional (2014)



3 L'article 49-3, qu'est-ce que c'est ?

Cet article de la Constitution de la Ve République permet au gouvernement de passer "en force" à l'Assemblée. L'article 49-3 de la Constitution, que Manuel Valls a décidé de faire jouer sur le projet de loi Macron, permet au Premier ministre d'engager sa responsabilité sur un texte de loi. Le projet de loi est considéré comme adopté sauf si une motion de censure, déposée dans les 24 heures, est votée par l'Assemblée. Si la motion de censure est votée, le gouvernement doit démissionner. L'article 49-3 ne peut être utilisé que sur un projet de loi budgétaire, ou une fois par an seulement, sur un autre texte. Le Premier ministre ne peut y recourir qu'après délibération du Conseil des ministres.

Cette procédure est peu risquée pour le gouvernement, car il est politiquement impossible à des députés de la majorité, même très critiques à l'égard du gouvernement, de voter une motion de censure de l'opposition. Sous la Ve République, une seule motion de censure a été votée, en 1962, contre le gouvernement de Georges Pompidou.

C'est l'un des mécanismes qui a permis de restituer une prédominance au pouvoir exécutif (à l'inverse de la Constitution de la IV^e République) en 1958, comme le souhaitait le général de Gaulle. Mais le recours à l'article 49-3 constitue pour un gouvernement l'aveu de son impuissance à faire voter des textes cruciaux. Minoritaire à l'Assemblée, Michel Rocard (1988-1991) y avait souvent eu recours. Le dernier recours en date remonte à 2006 lorsque Dominique de Villepin avait ainsi fait passer le projet de loi Egalité des chances restaurant le Contrat première embauche.

SudOuest.fr avec AFP, 17/02/2015

4 Pour le redécoupage régional : le cas de Rhône-Alpes

2015 sera l'année des Régions, avec bien sûr les élections régionales, avec surtout la naissances de 13 Régions françaises à la taille des grandes Régions européennes. Nos Régions seront plus à même d'affronter la concurrence à l'échelle de l'Europe. elles seront plus fortes pour se structurer, elles bénéficieront d'une meilleure base pour se développer. Elles pourront mieux jouer leur rôle auprès des citoyens.

Dans leur nouvelle configuration géographique, les Régions françaises constitueront le socle du redressement économique de notre pays. Bataille pour l'emploi, soutien à la croissance des entreprises, développement des moyens de communication, acteurs incontournables de la formation, elles seront partout où s'écrit l'histoire d'une France qui relève la tête.

L'union de Rhône-Alpes et de l'Auvergne, région qui sera demain la 7^e d'Europe, est engagée depuis plusieurs mois. Nous avons travaillé la main dans la main avec nos homologues auvergnats, dans des domaines aussi divers que l'économie, la culture, la protection de l'environnement, pour dessiner l'avenir de notre futur territoire.

Vœux de Jean-Jacques Queyranne, président socialiste de la région Rhône-Alpes, 9 janvier 2015

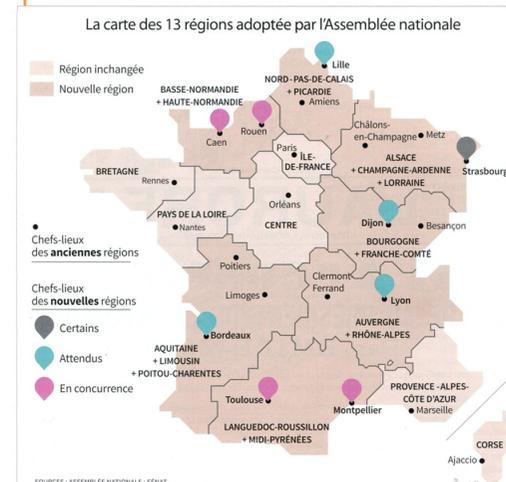
5 Contre le redécoupage régional : le cas de l'Alsace

La manière dont la majorité présidentielle [socialiste] à l'Assemblée nationale a disposé, au courant du mois de juillet, du sort de l'Alsace, et d'une manière générale, d'un certain nombre de régions, est inacceptable. C'est un coup de force qui a légitimement suscité l'opposition de l'Alsace unanime. [...]

Nous avons considéré qu'on imposait à l'Alsace une fusion avec la Lorraine et la Champagne, créant de ce fait un territoire plus grand que la Belgique ou que la Suisse et conduisant à la création d'une collectivité ingérable où les prises de décision sont, plus que jamais, éloignées du terrain.

Nous avons rappelé que nous avons une position pragmatique de dialogue qui n'a pas été prise en compte et qu'il s'agit de mener une véritable réforme de fond de notre organisation territoriale et non pas de construire une méga-région qui constitue en réalité une régression de la décentralisation.

Allocution de Philippe Richert, président Les Républicains du conseil régional d'Alsace, 27 août 2014

6 La carte des 13 nouvelles régions françaises adoptée en décembre 2014 entrera en application le 1^{er} janvier 2016 (Le Monde, 17 décembre 2014)

État de droit

Système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit, donc dans lequel la puissance de l'état est limitée par la Constitution et les lois au bénéfice des droits des individus. La justice est garante de la pratique de cet état de droit.

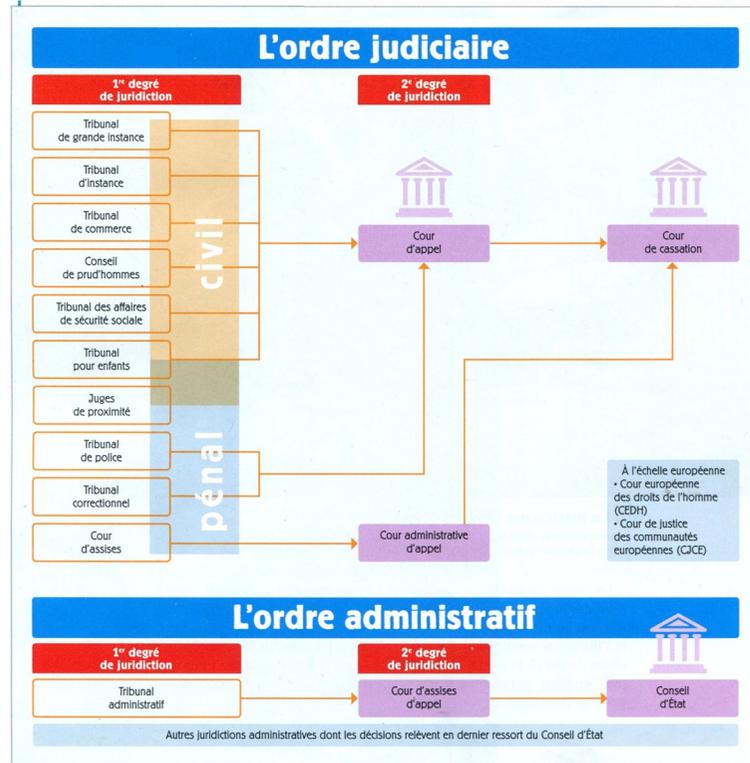
Justice

Les divers organes auxquels la souveraineté nationale a officiellement délégué le pouvoir d'interpréter la loi et d'en assurer l'application par l'exercice de la faculté de trancher entre le juste et l'injuste.

Séparation des pouvoirs

Système politique dans lequel, en droit comme en pratique, ceux qui écrivent et votent les lois (le législatif) ne sont pas les mêmes que ceux qui les appliquent (l'exécutif), ni que ceux qui punissent les personnes qui ne les respectent pas (le judiciaire). Tout régime sans séparation des pouvoirs est despotique (monarchie absolue, dictature, totalitarisme).

1 L'organisation de la justice en France



PARTIE 1 Etude de cas

• Questionnaire

Répondez aux questions puis rédigez un texte structuré en suivant les méthodes données.

Doc. 1 Pourquoi a-t-on autant de type de tribunaux et plusieurs degrés de juridiction ?

Doc. 2 Quel est le rôle du « triangle judiciaire » ? Pourquoi est-il au cœur de tout procès ?

Docs 2, 3 & 4 Comment les droits des accusés sont-ils protégés ?

Docs 5 & 6 Quelles sont les erreurs commises par la justice dans l'affaire d'Outreau ?

Docs 5 & 6 Comment les trois pouvoirs sont-ils intervenus pour réparer ces erreurs et éviter qu'elles ne se reproduisent ? La réforme de la justice protège-t-elle mieux l'innocent ?

• Docs complémentaires

Stéphane Durand-Soufflant, « Outreau, histoire d'un naufrage judiciaire », *Le Figaro*, le 21 mai 2015

« Justice : un rapport tire les leçons d'Outreau », *ViePublique*, le 16-02-2005

PARTIE 2 Recherche libre

Rédigez un texte structuré sur un thème choisi en lien avec l'étude de cas.

• Quelques idées

Politiques et justice : affaire Cahuzac 2012-2016, affaires d'attachés parlementaires (Fillon, Modem, FN 2017).

D'autres erreurs judiciaires en France ou dans un pays qui applique la peine de mort

2 Le triangle judiciaire : juge, procureur, avocat

Les juges sont magistrats du siège (ils sont assis pendant l'audience) : ils décident en toute indépendance, en appliquant la loi après avoir écouté toutes les parties. Ils ne peuvent recevoir d'ordres de personne pour rendre leur jugement et sont inamovibles.

Les procureurs sont magistrats du parquet : ils requièrent l'application de la loi et représentent les intérêts de la société (le ministère public). Ils sont placés sous l'autorité du ministre de la Justice.

Les avocats ne sont pas des magistrats : ils sont payés par leurs clients dont ils défendent les intérêts personnels devant le tribunal, qu'ils soient accusés ou victimes. Si une personne n'a pas les moyens de payer un avocat, l'État lui en fournit un gratuitement (l'aide juridictionnelle).

3 La Justice dans la Constitution de la V^e République

Art. 64. Le Président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Il est assisté par le Conseil supérieur de la magistrature. [...]

Art. 65. [...] Le Conseil supérieur de la magistrature peut être saisi par un justiciable dans les conditions définies par une loi organique.

Art. 66. Nul ne peut être arbitrairement détenu. L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi.

Art. 71-1. Le défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales [...] ainsi que par tout organisme de service public [...]. Il peut être saisi, dans les conditions prévues par la loi organique, par toute personne s'estimant lésée par le fonctionnement d'un service public [...]. Il peut se saisir d'office.

4 La justice, un service public en France comme en Europe

Le code de l'organisation judiciaire (France)

Art. L111. 1. Les juridictions judiciaires rendent leurs décisions au nom du peuple français.

2. La gratuité du service de la justice est assurée [...].

3. Les décisions de justice sont rendues dans un délai raisonnable. [...]

La convention européenne des droits de l'homme

Art.6.1. Toute personne a le droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable.

Art. 34. La Cour peut être saisie d'une requête par toute personne physique [...] ou tout groupe de particuliers qui se prétend victime d'une violation [...] des droits reconnus dans la convention.

Le traité de Lisbonne (UE, 2007)

Art. 263. Toute personne peut former un recours contre les actes de l'Union dont elle est le destinataire ou qui la concernent directement ou indirectement [...].

5 La chronologie de l'affaire d'Outreau

Décembre 2000. Tout commence par les accusations des enfants de Myriam Badaoui et Thierry Delay, un couple d'Outreau dans le Pas-de-Calais. Leurs quatre fils ont été placés en famille d'accueil à la demande de leur mère, car leur père est violent. Les services sociaux signalent les soupçons d'abus sexuels à la direction de l'enfance (DEF) du Pas-de-Calais.

22 février 2001. La justice ouvre une information judiciaire, confiée au juge d'instruction Fabrice Burgaud, récemment diplômé. En plus de leurs parents, les enfants accusent plusieurs adultes de les avoir violés. Ils désignent d'autres jeunes victimes. Le couple Delay-Badaoui est placé en détention provisoire. Lui nie les faits tandis qu'elle les reconnaît et accuse d'autres adultes d'avoir commis des faits similaires. L'enquête s'oriente vers un réseau pédophile entre la France et la Belgique et les arrestations se multiplient au cours de l'année 2001.

4 mai 2004. Le procès des 17 suspects s'ouvre à la cour d'assises de Saint-Omer. Ils sont poursuivis pour des viols et agressions sexuelles présumés sur dix-sept mineurs, de 1995 à 2000. Sept d'entre eux sont acquittés le 2 juillet. Le couple Delay-Badaoui et un couple de voisins, Aurélie Grenon et Thierry Delplanque, reconnaissent les faits et échappent de peines de prison ferme. Six condamnés décident de faire appel.

18 novembre 2005. Lors du procès en appel à la cour d'assises de Paris. Myriam Badaoui innocente tous les accusés (sauf son époux et un couple de voisins) qui sont acquittés le 1er décembre. Certains d'entre eux ont passé trois années en prison. Le 5 décembre, le président Jacques Chirac présente les « regrets et excuses » de l'État aux 13 acquittés. Tous recevront des indemnités financières.

10 janvier - 8 avril 2006. Une commission d'enquête parlementaire présente le 7 juin, après 200 auditions, 80 propositions pour la justice.

9 juin 2006. Une enquête administrative ouverte en janvier 2006 conclut à l'absence de faute disciplinaire des magistrats, qui écoperont de sanctions à minima. Ainsi, le procureur de Boulogne Gérald Lesigne sera prié de quitter ses fonctions par la ministre de la Justice Rachida Dati en juillet 2008, avant d'être nommé à Rouen. Le juge d'instruction Fabrice Burgaud se verra infligé en avril 2009 une « réprimande avec inscription au dossier » par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM).

13 décembre 2006 - 5 mars 2007. L'examen du projet de réforme de la justice par l'Assemblée nationale aboutit au vote d'une loi tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale.

Sources - Revue *Droit et Cultures*, *Libération*, *20 Minutes*

6 « Outreau : 10 ans après le verdict, la justice s'est-elle vraiment réformée ? »

Dix ans plus tard, la France est-elle maintenant à l'abri d'un tel scandale? Rien n'est moins sûr. La justice a bien du mal à appliquer les leçons qu'elle avait tirées de l'affaire.

La garde à vue

Aujourd'hui, la garde à vue est enregistrée. La présence d'un avocat dès le début de la procédure est aussi possible mais l'affaire d'Outreau n'y est pour rien. Cela s'est fait en 2011 sous la contrainte de La Cour européenne des droits de l'Homme. Quant à l'accès complet au dossier, la France n'a pas avancé. Les avocats ont beau citer le droit européen, ils ne disposent toujours que du procès-verbal de mise en garde à vue.

La détention provisoire

Cette mesure, utilisée pour des raisons de sécurité ou pour faciliter l'enquête, a été limitée à un an mais elle reste trop souvent utilisée, au détriment du bracelet électronique, et a des conséquences irréparables sur les personnes mises en cause.

Le juge d'instruction

La loi de 2007 a décidé de ne plus avoir un mais trois juges d'instruction qui prendraient les décisions ensemble. Censée entrer en vigueur en 2010, la mesure a été reportée de nombreuses fois pour raisons budgétaires.

Article de Maxime Bourdeau, *Le Huffington Post*, 02/07/2014

1

L'égalité affirmée dans les textes constitutionnels

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789)

Article 1^{er}. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 10 décembre 1948)

Art.1. Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignités et en droits. [...]

Art. 2. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment

de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. [...]

Art. 7. Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi.

Constitution de la V^e République (4 octobre 1958)

Art. 1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.

2

L'égalité protégée par la loi

Décret du 27 avril 1848 (Ile République)

Le Gouvernement provisoire considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ; [...] qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Égalité, Fraternité, décrète :

Art. 1^{er}. L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises [...]. Tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdits.

Loi Pleven du 1^{er} juillet 1972

Art. 1^{er}. Ceux qui [...] auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 2 000 Francs à 3000 00 F [...].

Art. 6. Sera puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 3 000 F à 30 000 F [...] tout dépositaire de l'autorité publique ou citoyen chargé d'un ministère de service public qui, à raison de l'origine ou de l'appartenance ou de la non-appartenance d'une personne à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, lui aura refusé sciemment le bénéfice d'un droit auquel elle pouvait prétendre.

Loi Gaysot du 13 juillet 1990

Art. 1^{er}. Toute discrimination fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion est interdite.

Loi Taubira du 10 mai 2001

Art. 1^{er}. La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du xve siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

Loi du 27 mai 2008

Art. 1^{er}. Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, sa religion, ses convictions, son âge, son orientation ou identité sexuelle, son sexe ou son lieu de résidence, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou de l'aura été dans une situation comparable.

3

Discours de François Hollande, 10 mai 2014

Le 10 mai est la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. Pourquoi cette date ? Parce que c'est ce jour-là que fut adopté à l'unanimité par le Sénat en 2001 la loi Taubira. Pour la première fois, la République reconnaissait la réalité de l'esclavage et la considérait comme un crime contre l'humanité.

Depuis 2006, chaque 10 mai, est organisée une cérémonie pour que ne soit oublié ce que fut la tragédie de l'esclavage et du combat pour son abolition. [...] Le souvenir requiert un travail et je tiens à saluer les artisans de la mémoire, [...] qui aident la Nation à se rappeler ce que fut la traite négrière. [...] Cette construite entreprise qui a considéré qu'un être humain, à cause de la couleur de sa peau, pouvait être réduit à l'état de marchandise. Cet outrage fait par la France à son propre honneur et à sa propre grandeur avec le Code noir de 1685 qui ravalait les esclaves au rang de « biens meubles ».

L'Histoire ne s'efface pas. [...] Le seul choix possible, c'est celui de la mémoire, et c'est la vigilance et c'est la transmission. La France est consciente de son histoire. Elle la regarde franchement pour la dépasser sans jamais rien effacer. C'est la condition de notre unité mais la France est fière de la diversité de l'hexagone ou des outre-mer, tous les citoyens y contribuent, à travers leur identités, leurs singularités, leurs parcours, leurs origines.

PARTIE 1 Etude de cas

• Questionnaire

Répondez aux questions puis rédigez un texte structuré en suivant les méthodes données.

Doc. 1 & 2 Quelles formes d'égalité sont évoquées ? Regroupez ces lois en deux catégories. Que cherchent-elles à faire précisément dans chaque cas ?

Doc. 3, 4 & 5 Quelle « tragédie » évoque le président ? Comment la France reconnaît, cherche à réparer et prévenir une telle faute ? Montrez que l'origine du racisme dépasse le problème de l'esclavage.

Docs 6 & 7 Quelle est l'évolution du racisme en France ? Qui en est victime et dans quelles circonstances ?

• Docs complémentaires

« Jeunes issus de l'immigration : une discrimination à l'embauche reconnue », *ViePublique.fr*, 3/03/06

Site de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme <http://www.cncdh.fr>

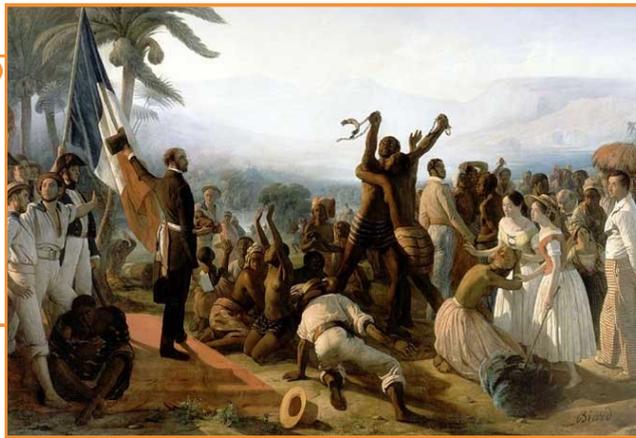
Site de la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme <http://licra.org>

PARTIE 2 Recherche libre

Rédigez un texte structuré sur un thème choisi en lien avec l'étude de cas.

• Quelques idées

L'impact du terrorisme sur le racisme en France. L'antisémitisme de la France de Vichy
La discrimination positive et ses limites (cf Etats-Unis)



1

L'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises.
François-Auguste Biard, 1849, musée du Château de Versailles

5

Les bienfaits de la colonisation.

Messieurs, il y a un second point, un second ordre d'idées que je dois également aborder [...] : c'est le côté humanitaire et civilisateur de la question. Sur ce point, l'honorable M. Camille Pelletan [un des principaux représentants de l'opposition radicale, ministre de la marine en 1902] raille beaucoup ; [...] il raille, il condamne, et il dit : « Qu'est-ce que c'est cette civilisation qu'on impose à coups de canon ? Qu'est-ce, sinon une autre forme de la barbarie ? Est-ce que ces populations de race inférieure n'ont pas autant de droits que vous ? Est-ce qu'elles ne sont pas maîtresses chez elles ? Est-ce qu'elles vous appellent ? Vous allez chez elles contre leur gré, vous les violentez, mais vous ne les civilisez pas. » Voilà, Messieurs, la thèse. [...] Et je vous défie, [...] monsieur Pelletan, de soutenir jusqu'au bout votre thèse, qui repose sur l'égalité, la liberté, l'indépendance des races inférieures. Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai ! Il faut dire ouvertement que les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures. [...] Je répète qu'il y a pour les races supérieures un droit, parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures. Ces devoirs ont souvent été méconnus dans l'histoire des siècles précédents, et certainement quand les soldats et les explorateurs espagnols introduisaient l'esclavage dans l'Amérique centrale, ils n'accomplissaient pas leur devoir d'hommes de race supérieure. Mais de nos jours, je soutiens que les nations européennes s'acquittent avec largeur, avec grandeur et honnêteté de ce devoir supérieur de la civilisation.

Jules Ferry, débat sur la politique coloniale à la Chambre des députés, séances du 28 et 30 juillet 1885.

Égalité

Organisation sociale et juridique selon laquelle il n'existe pas de différence entre les individus, aucune exception ni privilège. L'État est garant de l'égalité de traitement des individus face à la loi et aux pouvoirs publics. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 prévoit que « les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune », c'est-à-dire que certaines personnes peuvent se voir accorder un traitement différent parce que leur fonction au service de l'État l'exige (magistrats, militaires, élus).

Discrimination

Mise à l'écart d'un groupe de personnes en raisons de préjugés sexuels, culturels, sociaux, économiques ou en raison de son origine. La discrimination est un délit. Par extension, on utilise l'expression « discrimination positive » pour qualifier une mesure prise pour favoriser un groupe souvent laissé de côté (Noirs aux États-Unis).



7

Le baromètre du racisme et de l'intolérance en France, publié chaque année par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), illustre de façon éclatante cette réalité si pénible à vivre pour les Français concernés. Depuis 2008, l'indice global de tolérance dans la population a chuté de 12 points, passant de 68 à 56. Dans l'ordre décroissant des catégories ciblées, on trouve les musulmans (indice 53), suivis des Maghrébins (71), des Noirs (73) et des juifs (79). Les actes islamophobes sont d'ailleurs en recrudescence depuis les attentats de janvier - 128 recensés par l'Observatoire national contre l'islamophobie pour ce mois de terreur, presque autant que durant toute l'année 2014.

Au travail, l'origine demeure le premier motif de discrimination, avant la religion et le lieu de résidence, comme le constate l'institution du Défenseur des droits (DDD) dans son dernier rapport sur le sujet. Et lors des entretiens d'embauche, les Français de naissance issus de parents ou de grands-parents extra-européens "subissent tout autant" de questions sur leur origine, leur nom de famille ou leur religion que "les candidats de nationalité étrangère" relève le DDD.

C. Chartier, C. Carrière, G. Catalano et V. Olivier, « La France, une nation peu reconnaissante », *L'Express*, le 26/06/2015

1 La naissance de l'égalité sociale en France

Dans la nuit du 4 au 5 août 1789, le vicomte de Noailles puis le duc d'Aiguillon proposent à l'Assemblée nationale l'abolition des privilèges, des impôts féodaux et de tout ce qui distingue la noblesse du reste de la population. Les 3 ordres qui structuraient la société, noblesse, clergé et tiers état, disparaissent : c'est le début des



classes sociales, plus ouvertes.

2 L'égalité dans les textes constitutionnels Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789)

Article 1^{er}. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 10 décembre 1948)

Art.1. Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignités et en droits. [...]

Art. 23. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

Art. 25. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

Art. 26. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

Préambule de la Constitution de la IV^e République (27 octobre 1946) repris dans la Constitution de la V^e République (4 octobre 1958)

Art. 10. La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

Art. 11. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

PARTIE 1 Etude de cas

• Questionnaire

Répondez aux questions puis rédigez un texte structuré en suivant les méthodes données.

Docs 1 & 2 Quelles sont les bases de l'égalité économique et sociale ? Classez et expliquez les différents éléments.

Docs 3, 4 & 5 Pourquoi est-on passé du RMI au RSA ? Sur quel principe est-il basé ? En quoi consiste-t-il ? Pourquoi est-il nécessaire ?

Docs 5, 6 & 7 Le principe d'égalité des chances est-il respecté ? Justifiez. Peut-on dire que le lycée accentue, reproduit ou diminue les inégalités sociales ? Relevez tous les arguments. Pourquoi et comment l'accès à Sciences Po a-t-il été réformé ? Avec quel succès ? Qui s'y est opposé, qui l'a soutenue ?

• Docs complémentaires

Pierre Duquesne, « Les riches plus riches, les pauvres plus pauvres », *L'Humanité*, 5 juin 2015

Articles sur le site de l'Observatoire des inégalités <http://www.inegalites.fr>

PARTIE 2 Recherche libre

Rédigez un texte structuré sur un thème choisi en lien avec l'étude de cas.

• Quelques idées

La précarité : chômeurs et travailleurs pauvres, logement précaire et sans-domiciles

La lutte : compte Nickel, la CMU, Emmaüs, Les Restos du cœur, *Les Enfants de Don Quichotte* pour aider les SDF

3 En 1988, Michel Rocard crée le RMI

De son passage à Matignon (1988-1991), Michel Rocard a laissé deux mesures phares : le revenu minimum d'insertion (RMI) et la contribution sociale généralisée (CSG). [...]

Le RMI reste la plus ambitieuse mesure sociale de ces trente dernières années. Cette réforme, adoptée en 1988, "sait à lutter contre les nouvelles pauvretés, en créant une allocation minimale pour les personnes en difficultés. Mais elle s'installe rapidement comme un filet de sécurité indispensable, bénéficiant à plus de 1,2 million de personnes au tournant des années 2000. Le RMI a été remplacé en 2009 par le RSA, qui crée une obligation pour le bénéficiaire de chercher du travail ou de se former.

4 En 2008, Martin Hirsch crée le RSA

La loi du 1^{er} décembre 2008 prévoit la mise en place du RSA (revenu de solidarité active), nouveau dispositif d'insertion qui veut lutter contre le phénomène des travailleurs pauvres. Dans cette optique, le RSA doit se substituer au RMI et à l'allocation de parent isolé (API).

Le montant de l'allocation versée aux bénéficiaires sans emploi sera au niveau de l'actuel RMI, majoré pour les personnes seules ayant des enfants à charge dans les conditions similaires à celles permettant aujourd'hui le versement d'une API.

Les personnes qui retrouvent un emploi percevront un complément de revenus : elles pourront cumuler leur salaire et une partie du RSA, ce que le RMI ne permettait pas, la part de RSA maintenu diminuant ainsi lorsque le salaire augmente. Des aides personnalisées et ponctuelles sont également prévues pour permettre de faire face à des dépenses liées à la reprise du travail comme les transports ou la garde d'enfant.

Enfin, à la condition qu'il ne touche pas un salaire supérieur à 1,04 SMIC, un travailleur à revenu modeste peut aussi bénéficier du RSA.

« Emploi : quel sera l'impact du RSA ? », www.viepublique.fr, 30/12/ 2008.

5 Le principe de solidarité

En France, plus de 2 millions de foyers perçoivent le RSA. Pour 66% d'entre eux, il s'agit de la seule source de revenus. Pour les autres c'est un complément de revenu.

Si le principe d'égalité ne suppose pas que tous les citoyens aient les mêmes conditions de vie, la Constitution française impose que les citoyens soient solidaires les uns des autres pour s'assurer une vie décente. C'est le principe de solidarité qui implique une réduction des inégalités les plus fortes afin de garantir la cohésion nationale. Son application prend la forme d'aides sociales, telles que le RSA, administrées par l'Etat et financées par chaque citoyen à hauteur de ses moyens.

D'après le ministère des Affaires sociales et de la Santé, 2015.

Égalité

Organisation sociale et juridique selon laquelle il n'existe pas de différence entre les individus, aucune exception ni privilège. L'État est garant de l'égalité de traitement des individus face à la loi et aux pouvoirs publics. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 prévoit que « les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune », c'est-à-dire que certaines personnes peuvent se voir accorder un traitement différent parce que leur fonction au service de l'État l'exige (magistrats, militaires, élus).

Discrimination

Mise à l'écart d'un groupe de personnes en raisons de préjugés sexuels, culturels, sociaux, économiques ou en raison de son origine. La discrimination est un délit. Par extension, on utilise l'expression « discrimination positive » pour qualifier une mesure prise pour favoriser un groupe souvent laissé de côté (Noirs aux États-Unis).

8 L'entrée à Sciences Po

Le projet Descoing a fait l'effet d'une bombe il y a une dizaine d'années. « Le concours n'est pas égalitaire. Il discrimine socialement. », avait-il affirmé. La surreprésentation des catégories sociales les plus favorisées était patente : les enfants de catégories CSP+ avaient progressé pour atteindre 82% des effectifs de l'école en 1997. [...]

Pourtant les élèves de banlieue révèlent des qualités singulières, relèvent ceux qui les encadrent : conscience sociale, pragmatisme, débrouillardise, don pour l'oral, maturité, sens des réalités, affirmation de soi et capacité d'adaptation. De grandes entreprises ont d'ailleurs vite participé au système de bourses de l'école : c'est pour eux un investissement, car ils ne veulent pas de clones dans leurs bureaux. Un dispositif fut ainsi vite mis en place : des lycées sélectionnés selon des critères sociologiques très précis, une information ciblée, des ateliers Sciences Po les mercredi, un passage devant un jury d'admissibilité dans leur lycée et un oral d'admission à Sciences Po.

Immédiatement taxé de « discrimination positive » aux relents américains, ce mode d'admission innovant, a du affronter la levée de bouclier de l'élite et des étudiants eux-mêmes : « Sciences Po n'est ni Aubervilliers ni la Courneuve », pouvait-on lire sur les murs des toilettes de l'école. [...] A la rentrée prochaine un millier de « ZEP » [zones d'éducation prioritaire] auront intégré Sciences Po par ce biais depuis 2001. « On va maintenant s'attaquer aux zones rurales. Il faut partout faire émerger les gens brillants dont la société a besoin », indique Hakim Hallouch, responsable du pôle Égalité des chances et diversité de l'IEP. L'IEP ne fait pas partie du paysage des zones défavorisées : les parents n'y ont souvent pas fait d'études et le bac y constitue le seul horizon. « Sciences Po, est-ce que ça permet de devenir assistante sociale ? » ont demandé les élèves d'un lycée à 6 km, mais à 1 heure 45 en transport public, de Paris, raconte Cyril Delhey dans son ouvrage *Promotion ZEP, des quartiers à Sciences Po*. [...]

A l'arrivée, les étudiants sont-ils porteurs d'un marqueur « ZEP » dans leur vie professionnelle ? Les études internes à Sciences Po montrent que leurs parcours sont similaires à ceux des autres filières, que leur temps de recherche d'un premier emploi est le même et que leur niveau de salaire est identique... voire supérieur à la moyenne car les « ZEP » vont plus dans le privé que dans le secteur public.

Daniel Bastien, « Dix ans après, que sont devenus les ZEP Sciences PO ? », *Les Échos*, 25 juin 2012.

6 L'égalité des chances, c'est le droit de ne pas dépendre exclusivement de la chance, ni de la malchance.

C'est le droit égal pour chacun de faire ses preuves, d'exploiter ses talents, de surmonter au moins partiellement ses faiblesses. C'est le droit de réussir, autant qu'on le peut et qu'on le mérite. C'est le droit de ne pas rester prisonnier de son origine, de son milieu, de son statut. [...] C'est protéger l'avenir, autant que faire se peut, contre les injustices du passé, et même du présent.

7 L'inégale réussite au bac

90 % des enfants d'enseignants qui étaient en sixième en 1995 ont obtenu leur bac contre 40,7 % des enfants d'ouvriers non-qualifiés, selon le ministère de l'éducation nationale. Une partie des enfants de milieu populaire accèdent au bac, mais les écarts sont considérables selon les milieux sociaux, notamment du fait de l'influence du niveau de diplôme des parents, dans un système scolaire très académique.

Les écarts sont également importants si l'on observe le type de bac (général, technique ou professionnel) obtenu selon la catégorie sociale. Parmi les enfants d'ouvriers qui ont eu leur bac en 2012, près de la moitié (46 %) l'ont eu dans une filière professionnelle, 31 % dans une filière générale et 23 % dans une filière technologique. Chez les enfants de cadres supérieurs, les trois quarts ont eu un bac général, 14 % technologique et 10 % professionnel.

Au total, près des deux tiers des personnes nées entre 1979 et 1982 ont obtenu le bac contre un peu plus de 20 % de celles nées vingt ans plus tôt. Mais les bac généraux, technologiques et professionnels, n'ont pas la même valeur et ne permettent pas d'accéder aux mêmes formations de l'enseignement supérieur. Et, si une proportion plus grande de jeunes issus de catégories défavorisées a le bac c'est parce que les bac professionnels se sont beaucoup développés. De plus, ces dernières années, la part de bacheliers a baissé chez les enfants d'ouvriers non-qualifiés et d'inactifs.

Observatoire des inégalités, 1er juillet 2014.

1

L'égalité dans les textes constitutionnels

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789)

Art. 1^{er}. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leur Représentants, à sa formation. [...]

Décret du 5 mars 1848 du gouvernement provisoire de la République

Art. 5. Le suffrage sera direct et universel.

Art. 6. Sont électeurs tous les Français âgés de 21 ans résidant dans la commune depuis six mois et non judiciairement privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Art. 7. Sont éligibles tous les Français âgés de 23 ans et non privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Ordonnance du 21 avril 1944 du Conseil National de la Résistance

Art. 17. Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 10 décembre 1948)

Art.1. Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignités et en droits. [...]

Art.2. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion [...], d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Préambule de la Constitution de 1946

La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

Constitution de la V^e République (4 octobre 1958)

Art. 1. [...] La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Art. 2. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques

2 Les élections municipales du 29 avril 1945



3

L'égalité des sexes : un enjeu juridique

Loi du 22 décembre 1972

Tous employeurs est tenu d'assurer, pour un même travail, ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Loi du 13 juillet 1983

Nul ne peut refuser d'embaucher une personne, prononcer une mutation, résilier ou refuser de renouveler le contrat de travail d'un salarié en considération du sexe ou de la situation de famille, ou sur la base de critères de choix différents selon le sexe ou la situation de famille.

Révision constitutionnelle de 1999

La loi favorise l'accès égal des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

Loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle

L'État et les collectivités territoriales, [...], mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes [...]. [Celle-ci] comporte des actions visant à prévenir et lutter contre les préjugés sexistes [...], garantir l'égalité professionnelle et salariale [...], favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales [...].

PARTIE 1 Etude de cas

• Questionnaire

Répondez aux questions puis rédigez un texte structuré en suivant les méthodes données.

Docs 1 & 2 Quand et comment la France devient-elle une démocratie politique en théorie et en pratique ?

Docs 1, 2 & 3 Pourquoi plusieurs textes sont-ils nécessaires pour garantir l'égalité des sexes ?

Docs 4 & 5 Quel bilan peut-on dresser en matière d'égalité professionnelle ? Comment expliquer les inégalités qui persistent ?

Docs 6 & 7 Comment la féminisation des armées a-t-elle progressé ? Peut-on parler pour autant d'égalité ? Qu'est-ce qui pourrait expliquer certaines résistances ?

• Docs complémentaires

Nombreux articles sur le site de l'Observatoire des inégalités <http://www.inegalites.fr>

PARTIE 2 Recherche libre

Rédigez un texte structuré sur un thème choisi en lien avec l'étude de cas.

• Quelques idées

Un pays ou la femme a peu ou pas de droits, la polémique autour de la théorie du genre, la parité en politique.

La discrimination / identité sexuelle (homosexuels, transgenres)

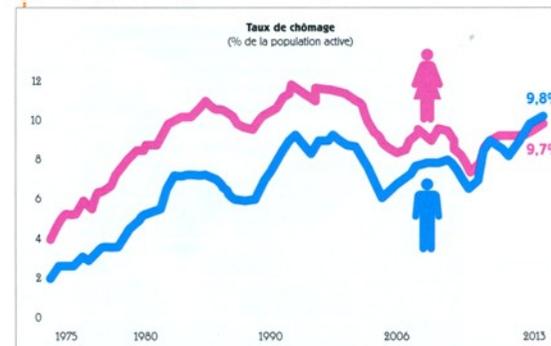
Égalité

Organisation sociale et juridique selon laquelle il n'existe pas de différence entre les individus, aucune exception ni privilège. L'État est garant de l'égalité de traitement des individus face à la loi et aux pouvoirs publics. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 prévoit que « les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune », c'est-à-dire que certaines personnes peuvent se voir accorder un traitement différent parce que leur fonction au service de l'État l'exige (magistrats, militaires, élus).

Discrimination

Mise à l'écart d'un groupe de personnes en raisons de préjugés sexuels, culturels, sociaux, économiques ou en raison de son origine. La discrimination est un délit. Par extension, on utilise l'expression « discrimination positive » pour qualifier une mesure prise pour favoriser un groupe souvent laissé de côté (Noirs aux États-Unis).

4 Les progrès de l'égalité en matière professionnelle...



5 ... tempérés par des inégalités persistantes

Thème	Variable	Hommes	Femmes
Éducation	Part des étudiants à l'université (2013-2014)	43,1 %	56,9 %
Santé	Espérance de vie à la naissance (2012)	78,4 ans	84,8 ans
Salaires	Tous temps de travail confondus, à compétence égale (en indice)	124	100
Emploi	Taux de temps partiel subi (2011)	2,8 %	8 %
Pauvreté	Au seuil de 50 % du revenu médian (2011)	7,7 %	8,2 %
Conditions de vie	Temps quotidien consacré au travail domestique (2010)	2 h 24	3 h 52
Vie politique	Part des députés à l'Assemblée nationale (2012)	73,3 %	26,9 %
	Part des députés au Parlement européen (2014)	63,6 %	36,4 %

Source : Observatoire des inégalités, 2015.

6

La féminisation des armées françaises : une action juridique

Trois temps forts distinguent la féminisation des armées françaises.

La loi du 13 juillet 1972 sur le statut général des militaires a instauré le principe d'égalité entre les hommes et les femmes au sein des armées en supprimant les distinctions de statut entre militaires des deux sexes. Désormais, ils servent sous le même régime avec les mêmes garanties. Ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs, les femmes peuvent accéder à tous les grades de la hiérarchie et ont vocation à occuper les mêmes emplois que leurs homologues masculins.

Puis la loi du 28 octobre 1997 marquant l'engagement de la France dans la professionnalisation totale de ses armées, a permis un renouvellement profond des effectifs militaires et a entraîné le recrutement d'un nombre important de femmes dans toutes les catégories hiérarchiques et toutes les spécialités, accroissant sensiblement la place des femmes en leur sein.

Enfin, la suppression en 1998 des quotas limitant l'accès des femmes à certains postes a donné aux militaires féminins la possibilité de servir la quasi-totalité des emplois. Le principe de l'égalité entre hommes et femmes ne connaît d'exceptions que pour certains emplois très spécifiques de par leur nature ou leur conditions d'exercice.

La féminisation des armées, archives de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, juin 2010.

7

L'évolution de la place des femmes dans l'armée

Taux de féminisation de l'armée française



Depuis les années 1970 la place des femmes ne cesse de croître : elles représentent aujourd'hui plus de 15% des effectifs. 56% d'entre elles travaillent dans les services de santé des armées tandis que seules 1% ont le grade d'officier. Cette faiblesse du nombre de femmes militaires est également visible dans les autres armées de l'Union européenne.

Source : rapports du comité d'évaluation à la condition militaire, 2013 et 2014.